

Délibération

Demande d'un crédit de CHF 294'000.- pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture pour le bâtiment Edouard-Olivet 10-16

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu que la toiture du bâtiment communal au chemin Edouard-Olivet 10-16 est équipée pour la pose de panneaux photovoltaïques, qu'elle est suffisamment surélevée et ne risque pas l'ombre des arbres ;
- Vu que la centrale photovoltaïque (PV) proposée est composée de 275 panneaux monofaciaux de 400Wc pour une puissance cumulée de 110 kWc ;
- Attendu qu'il est possible de revendre le solde de la consommation d'environ 17'600 kWh aux SIG et qu'en fonction des tarifs actuels, l'installation de ces panneaux photovoltaïques serait amortie en 11 ans ;
- Attendu que la pose de panneaux photovoltaïques bénéficie d'une rétribution unique (RU) de la Confédération figurant dans le programme d'encouragement aux énergies propres dont le montant est estimé à CHF 57'000.- ;
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique communal ;
- Vu que les immeubles locatifs situés au 10-16, avenue Edouard-Olivet sont enregistrés au patrimoine financier du bilan de la commune ;

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par 24 voix pour, soit à l'unanimité





1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 294'000.- en vue de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment propriété de la commune et situé au chemin Edouard-Olivet 10-16.
2. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.



Thônex, le 15 février 2023-MZ/cck

(DA-23-83) cm-14/02/2023